

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS D'AVIRON

CAHIER DES CHARGES POUR L'ORGANISATION DES ÉPREUVES DE LONGUE DISTANCE RÉFÉRENCÉES DANS LE « CALENDRIER NATIONAL DES ÉPREUVES DE LONGUE DISTANCE »

Sommaire :

1. DÉFINITION

2. CALENDRIER NATIONAL

3. EMBARCATIONS

4. COMPÉTITEURS

5. MODALITÉS D'INSCRIPTION

6. PRÉCONISATIONS

1. DÉFINITION

Les *épreuves de longue distance* sont des manifestations sportives se déroulant sur des distances supérieures à 6 km en eaux intérieures et 12 km en mer. Les comités d'organisation sont libres de choisir la nature des épreuves (course avec départ groupé ou parcours contre la montre). Des distances inférieures pourront être retenues pour les épreuves ouvertes aux jeunes catégories (minimes et cadets).

Les *épreuves de longue distance* sont réglementées par les codes des régates de la FFSA (Annexes 7.1 et 7.2 du Règlement intérieur de la FFSA).

2. CALENDRIER NATIONAL

Afin de promouvoir ces épreuves pour chaque saison sportive et de les porter à la connaissance d'un large public, la fédération regroupe toutes les manifestations labellisées, organisées du 1^{er} septembre d'une année N au 30 septembre de l'année N+1, au sein d'un *calendrier national des épreuves de longue distance*.

En eaux intérieures, les têtes de rivières traditionnellement courues en skiff et deux sans barreur par un public fidélisé à la pratique de la compétition ne rentrent pas dans le *calendrier national des épreuves de longue distance*.

En mer, les épreuves traditionnelles se déroulant sur une distance inférieure à 12 km et les raids ne rentrent pas dans le *calendrier national des épreuves de longue distance*.

Pour toutes ces épreuves, seules celles qui feront une large place au public vétérans et qui s'ouvriront à l'ensemble des rameurs du territoire national seront intégrées à ce calendrier. Toutes les épreuves déjà existantes organisées sous ce format peuvent postuler à ce calendrier.

Suite à la manifestation, le comité d'organisation envoie à la fédération le compte rendu détaillé de l'épreuve et l'ensemble des résultats pour une publication sur le site internet de la FFSA.

3. EMBARCATIONS

Toutes les embarcations reconnues par le code des régates de la FFSA peuvent figurer au programme des *épreuves de longue distance*.

En rivière :

- 1 rameur en couple (1 x)
- 2 rameurs en couple (2 x)
- 4 rameurs en couple sans barreur (4 x)
- 4 rameurs en couple avec barreur (4 x+)
- 4 rameurs en yolette de couple avec barreur (4 Yx+)
- 8 rameurs en couple avec barreur (8 x+)
- 2 rameurs en pointe sans barreur (2 -)
- 2 rameurs en pointe avec barreur (2 +)
- 4 rameurs en pointe sans barreur (4 -)
- 4 rameurs en pointe avec barreur (4 +)
- 4 rameurs en yolette de pointe avec barreur (4 Y+)
- 8 rameurs en pointe avec barreur (8 +)

En mer :

- 1 rameur en couple (solo) (1 x)
- 2 rameurs en couple (double) (2 x)
- 4 rameurs en couple avec barreur (4 x+)
- 4 rameurs en pointe avec barreur (4 +)

Chaque organisateur a la liberté d'identifier et de choisir les embarcations attirant le plus large public. Il est toutefois demandé pour une meilleure lisibilité et pour favoriser la confrontation sportive de limiter ces épreuves à un nombre restreint de type d'embarcations.

4. COMPÉTITEURS

Les *épreuves de longue distance* sont exclusivement ouvertes aux rameurs licenciés, titulaires d'une licence annuelle délivrée par la FFSA (licence A ou U) ou par une fédération affiliée à la FISA.

Ces épreuves peuvent concerner les catégories de compétiteurs suivantes :

- Minime,
- Cadet,
- Junior,
- Senior.

Pour promouvoir la pratique des rameurs vétérans, l'organisateur est libre de déterminer au sein de la catégorie senior une classification des catégories « vétéran » différente de celle préconisée par le code des régates de la FFSA. Dans ces catégories, des courses pourront être réservées aux équipages mixtes.

Le compétiteur junior désireux de concourir dans la catégorie senior peut être surclassé comme indiqué dans le code des régates de la FFSA.

5. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Parallèlement au renvoi du dossier de candidature pour postuler au calendrier national des épreuves de longue distance, le comité d'organisation inscrit son épreuve au calendrier des compétitions sur le site internet de la FFSA (via clubaviron.net).

Lors de cette inscription, il précise, comme sur la fiche de candidature à retourner à la fédération, les modalités d'inscription des participants à l'épreuve : sur clubaviron.net, par mail, par fax, par courrier.

6. PRÉCONISATIONS

Bien que les organisateurs soient libres de choisir la distance du parcours, les embarcations proposées et les catégories représentées, quelques préconisations doivent contribuer à homogénéiser le dispositif sur l'ensemble du territoire et à le rendre plus attractif.

Pour cela il est indispensable de limiter les types d'embarcations par manifestation.

Pour exemple, les propositions suivantes (liste non exhaustive) pourront être retenues :

- le skiff et le huit,
- le quatre de couple et le huit,
- le skiff, le deux de couple, le 4 barré et le huit,
- le deux de couple et le quatre sans barreur,
- le quatre de pointe (avec ou sans barreur) et le quatre de couple (avec ou sans barreur),
- la yolette,
- le solo, le double et le quatre (pour l'aviron de mer)
- ...

Par ailleurs, la hiérarchisation de la catégorie vétéran peut être simplifiée en adoptant une classification différente de ce qui est préconisé par le code des régates de la FFSA.

Par exemple :

- Catégorie vétéran 1 : + de 27 ans et moyenne d'âge minimum de 40 ans,
- Catégorie vétéran 2 : + de 27 ans et moyenne d'âge minimum de 50 ans,
- Catégorie vétéran 3 : + de 27 ans et moyenne d'âge minimum de 60 ans.